

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Enquête publique n° E22000022 / 77
Du lundi 4 avril au vendredi 15 avril 2022

COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND 77350

OBJET : Projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) de BOISSISE-LA-BERTRAND.

Commissaire-Enquêteur : Jean-Pierre SPILBAUER

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE.

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE.

L'enquête publique consiste à demander l'avis de la population concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BOISSISE-LA-BERTRAND (77).

1.2 PRÉSENTATION DU PROJET.

Il s'agit d'implanter une antenne de téléphonie mobile dans la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND, qui, à ce jour, n'en dispose pas.

1.3 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE.

L'installation de cette antenne est prévue sur un terrain, dont la commune est propriétaire, sur le site dit « Les Fouilles ».
Or, cet emplacement est situé en zone « N » du PLU et est couvert par un espace Vert Protégé (EVP).

Au regard des lois et règlements en vigueur, il convient donc de modifier le PLU afin de pouvoir procéder à la réalisation du projet.

Pour cela, une enquête publique est donc indispensable.

Le 27 mai 2021, le Conseil municipal de BOISSISE-LA-BERTRAND a décidé, à l'unanimité, (Annexe 1), de « lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation d'une antenne-relais sur le site dit « des Fouilles ».

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

La commune de BOISSISE-LA-BERTRAND a fait appel à la société dénommée « Atelier TEL » afin de l'aider à préparer l'ensemble du dossier d'enquête, qui comprend les pièces suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme de BOISSISE-LA-BERTRAND,
- Description du « Cadre institutionnel »,
- Justification des choix retenus pour élaborer le projet de PLU,
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :
 - Projet d'implantation d'une antenne-relais,
 - Contexte réglementaire et procédure,
 - Présentation du projet et de son intérêt général,
 - Évolution de Plan Local d'Urbanisme.

1.5 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

La « déclaration de projet d'implantation d'une antenne-relais emportant mise en compatibilité du PLU de BOISSISE-LA-BERTRAND » a été rédigée par l'Atelier TEL, sis 50-52 rue Edouard Pailleron à PARIS 75019.

Ce document comprend 4 parties :

I- Contexte réglementaire et procédure.

- La réalisation du projet d'implantation d'une antenne-relais nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- Le code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général de la réalisation du projet envisagé.
- La modification du PLU ne remet pas en cause le PADD.
- Par décision du 21 octobre 2021, la MRAe a dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de BOISSISE-LA-BERTRAND (77).
- Le SDRIF identifie la zone de projet, sise en espace agricole, comme un secteur concerné par un projet d'infrastructure de transports avec franchissement de la Seine en aval de MELUN.
- Par ailleurs, le secteur de projet est situé au PLU en zone N au droit d'un espace vert protégé inscrit aux documents graphiques du règlement. Cet espace est en partie pollué par des métaux lourds à des taux anormalement élevés, excluant de fait la mise en place d'un projet agricole. Ceci a conduit les élus de la commune à envisager une valorisation alternative au projet agricole pour les espaces concernés.

- Il est rappelé dans la déclaration de projet que l'implantation de l'antenne-relais à cet endroit tient compte de l'ensemble des points juridiques et administratifs énoncés ci-dessus.

II- Présentation du projet et de son intérêt général.

- Le projet d'installation d'une antenne-relais pour téléphonie mobile sur le site dit « des Fouilles » s'inscrit dans le cadre des obligations de déploiement de la couverture numérique et de son amélioration. Il doit permettre un désenclavement du territoire en matière d'accès au numérique et participer à la réduction des inégalités territoriales.

- Il s'agit d'un enjeu d'intérêt général, conforme aux besoins identifiés dans le PADD de BOISSISE-LA-BERTRAND.

- Le 22 mai 2021, le conseil municipal a approuvé le projet tel que présenté.

- Aucune antenne-relais n'est actuellement implantée sur le territoire de la commune, ce qui rend mauvaise la réception de téléphonie mobile, notamment en centre-ville.

Cela constitue un frein au développement économique, à l'attractivité et au développement des services.

Conformément aux accords signés entre le Gouvernement et les 4 opérateurs mobiles, la couverture en services de communication et services mobiles doit être développé partout, ce qui nécessite le déploiement d'antennes-relais.

- Le projet prévoit l'implantation d'une antenne-relais de 35 mètres de hauteur, située au niveau de la route RD39, entre les communes de BOISSISE-LA-BERTRAND et BOISSETTES, sur la parcelle AK9b.

Il s'agit d'un « pylône treillis » qui évite d'obstruer totalement la vision du paysage.

- L'emplacement choisi permet de répondre aux besoins des utilisateurs, sans entraîner de nuisances environnementales, car éloigné des secteurs bâtis, sans impact sur la faune et la flore, et d'accès facile le long de la route.

- Les 4 opérateurs téléphoniques nationaux pourront installer leurs relais sur le même pylône.

III- Évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU doit être modifié, tant pour les pièces graphiques que pour les écrits. Il convient en particulier de faire évoluer l'Espace Vert Protégé afin de conserver les mêmes surfaces naturelles après réalisation du projet.

Le PADD et le PLU seront modifiés afin de notifier clairement l'existence de l'implantation de l'antenne-relais.

IV- Synthèse récapitulative des modifications envisagées.

Les modifications du PADD, des règlements graphiques et écrits du PLU, et du rapport de présentation permettront la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'implantation de l'antenne-relais.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Le 17 février 2022, le premier vice-président du Tribunal Administratif de MELUN, Monsieur Benoist GUÉVEL Président, a désigné Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique demandée par la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND. (Annexe 2).

Cette enquête publique est numérotée E22000022/77.

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE : ARRÊTÉ, DURÉE, PERMANENCES, RÉUNION PUBLIQUE.

- Monsieur Olivier DELMER, Maire de BOISSISE-LA-BERTRAND, a signé le 10 mars 2022 l'arrêté municipal permettant de mettre en œuvre l'enquête publique. Cet arrêté (Annexe 3) récapitule l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation de l'enquête publique.

- Au vu de cet arrêté, l'enquête publique doit se dérouler pendant 10 jours consécutifs du 4 avril 2022 à 13h30 au 15 avril 2022 à 12h00, en mairie de BOISSISE-LA-BERTRAND, 2 rue François ROLIN (77350) aux jours et heures habituels d'ouverture.

- 3 permanences du commissaire-enquêteur sont prévues ; elles se tiendront en mairie les :

- jeudi 7 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 12 avril 2022 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 14 avril 2022 de 9h00 à 12h00.

- Il a été décidé, en accord avec le commissaire-enquêteur, de ne pas proposer à priori de réunion publique, en raison de l'assentiment général pressenti par la commune.

2.3 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

- MODES D'INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé par divers supports :

- Un avis d'enquête publique (Annexe 4)
- Informations sur le site internet de la commune (Annexe 5),

- AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Affichage de l'avis d'enquête publique :

- sur le panneau d'information de la mairie
- sur le portail fermant l'accès au site envisagé.

- **4 PUBLICATIONS DANS LA PRESSE ont été faites :**
 - 14.03.2022 : La République de Seine-et-Marne, (Annexe 6),
 - 15.03.2022 : Le Parisien (Annexe 7),
 - 04.04.2022 : La République de Seine-et-Marne (Annexe 8),
 - 05.04.2022 : Le Parisien (Annexe 9),

2.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

- **REGISTRE :** Le registre, aux pages numérotées, a été paraphé par le commissaire-enquêteur, préalablement au commencement de l'enquête publique.

Chaque jour, le registre a été signé par Monsieur Alan BERNHEIM, Adjoint au Maire, et marqué du tampon de la commune.

- OUVERTURE ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le registre a été ouvert le lundi 4 avril 2022 à 13h30, et clôturé le vendredi 15 avril à 12h00, par le commissaire-enquêteur.

- OBSERVATIONS :

Une seule observation a été notée sur le registre en page 3.

- Le **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE** a été établi par le commissaire-enquêteur et remis en main propre le vendredi 22 avril 2002 à Monsieur Alain BERNHEIM.

Ce PV a été cosigné ce même jour.

- Au vu du procès-verbal de synthèse ne posant pas de questions complémentaires à la commune, il n'a pas été fait de **MÉMOIRE EN RÉPONSE**.

- CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions, la commune ayant fait le nécessaire pour :

- établir un dossier complet,
- respecter l'ensemble des procédures administratives et juridiques,
- informer correctement le public,
- donner les moyens au commissaire-enquêteur de travailler efficacement.

3. - POINTS A RETENIR :

- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET.

Le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile emportant mise en compatibilité du PLU de BOISSISE-LA-BERTRAND permet une meilleure couverture numérique du territoire conformément aux souhaits de la municipalité.

La mise en place de cette antenne est prévue sur un site ne permettant ni constructions d'habitations, ni exploitation agricole.

Selon le dossier établi, l'implantation de l'antenne n'apportera pas de nuisances et n'engendrera pas de préjudices de quelque nature que ce soit.

- ÉTUDE D'IMPACT OU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île de France en date du 21 octobre 2021 dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale. (Annexe 10)

- AVIS EXPRIMÉS :

- L'État a rendu un avis favorable le 13 décembre 2021 (Annexe 11), mais a formulé des remarques que la commune devra intégrer dans son projet final :

- Tenir compte du franchissement de la Seine inscrit au SDRIF,
- Compléter le plan de zonage en faisant figurer les lisières des massifs de plus de 100 ha, notamment celle du Bois des Joies,
- Établir une traduction graphique de bonne qualité concernant la suppression de la protection EVP sur la seule emprise future de l'antenne-relais,
- Supprimer du dossier les modifications envisagées mais sans rapport direct avec l'implantation de l'antenne.

- La **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF** - (Annexe 12) a rendu un avis favorable le 21 janvier 2022,

- Les **Personnes Publiques Associées - PPA** - (Annexe 13) ont été réunies en mairie de BOISSISE-LA-BERTRAND le 14 décembre 2021. Un avis favorable a été donné par l'ensemble des participants. L'État a rappelé ses recommandations.

- Le **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**, ainsi que le registre d'enquête publique, ont été remis en mains propres par Monsieur le commissaire-enquêteur à Monsieur Alain BERNHEIM, adjoint au Maire de BOISSISE-LA-BERTRAND, le vendredi 22 avril 2022.

Monsieur BERHEIM a signé le procès-verbal de synthèse.

4. ANALYSE DES AVIS ÉMIS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Un seul avis a été donné par une personne qui est venue s'informer du projet. Aux questions qui lui ont été posées, le commissaire-enquêteur a pu répondre immédiatement, le dossier étant suffisamment explicite sur les sujets évoqués. Cette personne a donné un avis favorable estimant qu'il n'y aurait aucun préjudice généré par l'implantation de l'antenne-relais.

5. OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le responsable de projet - la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND - n'a pas formulé d'observation après la transmission du procès-verbal de synthèse par le commissaire-enquêteur.

Rapport rédigé le 22 avril 2022,
Par le commissaire-enquêteur Jean-Pierre SPILBAUER,



6. ANNEXES :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021,
- Annexe 2 : Désignation de Jean-Pierre SPILBAUER par le TA de MELUN le 17/02/2022, en tant que commissaire-enquêteur,
- Annexe 3 : Arrêté du Maire, réglementant l'enquête publique,
- Annexe 4 : Avis d'enquête publique par la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND
- Annexe 5 : Information de l'enquête publique sur le site internet de la commune,
- Annexe 6 : Avis « La République de Seine-et-Marne » du 14.03.2022,
- Annexe 7 : Avis « le Parisien » du 15.03.2022,
- Annexe 8 : Avis « La République de Seine-et-Marne » du 04.04.2022,
- Annexe 9 : Avis « Le Parisien » du 05.04.2022,
- Annexe 10 : Avis de la MRAe du 21.1.21,
- Annexe 11 : Avis de l'État du 13.12.2021,
- Annexe 12 : La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - CDPENAF -
- Annexe 13 : Compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Annexe 14 : Procès-verbal de synthèse